

Violences conjugales : la Justice reconnaît pour la première fois le rôle de l'islam

écrit par Maxime | 6 février 2019

en savoir plus

Un huis clos accordé pour le policier français

La justice sait faire du « deux poids deux mesures » en fonction des affaires. Juste après la condamnation de l'étranger Jasim, les magistrats ont accepté un huis clos demandé par l'avocat d'Antoine, un policier français poursuivi lui aussi pour des violences conjugales pourtant bien plus gratinées : avec une arme et menace de mort réitérée. Les faits avaient été commis le même mois que Jasim, en août 2018, à Poitiers et Neuville-de-Poitou. Le procureur a justifié ce huis clos par le « *procès d'un homme, pas d'une institution* ».

Le prévenu a été condamné à huit mois de prison avec sursis, trois années de mise à l'épreuve. Il a été condamné pour les violences mais relaxé des dégradations. Il doit suivre des soins et indemniser la victime.

Il lui est fait interdiction de rentrer en contact avec la victime, de se rendre à son travail comme à son domicile. Il lui est également interdit de détenir une arme pour une durée de cinq ans.

Remarquable article de *la Nouvelle République* à propos de deux affaires jugées par le tribunal correctionnel de Poitiers.

<https://www.lanouvellerepublique.fr/poitiers/la-vie-d-horreur-du-refugie-politique-irakien-ne-justifie-pas-les-violences-conjugales-commises-a-poitiers>

Un Irakien est jugé pour avoir tabassé sa compagne marocaine. « Réfugié politique » (on sait à quel point le terme est galvaudé dans le droit français actuel), protégé par l'association « le Toit du monde », il a été condamné par la tribunal à la suite de réquisitions du procureur mettant en avant des différences culturelles. « *Il y a une différence culturelle, immanquablement* »...

Et le journaliste de commenter :

Malgré l'interprète franco-arabe, le musulman Jasim ne comprend pas ce qu'il fait devant les magistrats. Les lois de l'Occident ne sont pas celles de l'Orient. Et la justice française n'a que faire des dommages collatéraux des soubresauts géopolitiques du monde.

On ne sait ce qu'il faut en penser.

D'un côté, le journaliste reconnaît que c'est parce qu'il est musulman que Jasim ne comprend pas nos lois, notre mode de vie.

Mais d'un autre, le journaliste bascule dans une opposition Orient / Occident facile – plutôt que terre d'islam / terre de « mécréance ». L'Orient, c'est aussi le bouddhisme, le shintoïsme... concernés eux aussi ? Combien de Birmans, Chinois, Japonais devant nos tribunaux pour violences conjugales ?

Finalement, l'évocation des « dommages collatéraux des soubresauts géopolitiques » semble bien vouloir signifier que ce serait la faute non à sa culture, mais à son vécu de migrant.

De ce point de vue, l'avocate de l'accusé nous fait une argumentation très compassionnelle – elle fait son job d'avocate :

Me Nathalie Manceau, avocate du prévenu, soupire. Combative : « Quand on voit ce dossier, on se dit que c'est un sale type... Mais il y a un contexte culturel et personnel : il y a la guerre en Irak dans laquelle il a été enrôlé de force. Et puis il y a l'exil en Turquie où ça s'est mal passé. Et la traversée de la mer Égée avec les autres migrants, la peur de la mort à chaque instant. Tout ça, on ne peut pas le taire.

Alors qu'on aurait pu croire que *la Nouvelle République* s'en tiendrait là – pour une fois qu'un journaliste ose écrire le

mot « musulman » dans ce genre d'affaires – un encadré donne à penser que la rédaction a pris ce migrant en pitié et s'autorise un commentaire critique inattendu contre la justice : celle-ci privilégierait les policiers bien français au détriment des migrants irakiens musulmans !

en savoir plus

Un huis clos accordé pour le policier français

La justice sait faire du « deux poids deux mesures » en fonction des affaires. Juste après la condamnation de l'étranger Jasim, les magistrats ont accepté un huis clos demandé par l'avocat d'Antoine, un policier français poursuivi lui aussi pour des violences conjugales pourtant bien plus gratinées : avec une arme et menace de mort réitérée. Les faits avaient été commis le même mois que Jasim, en août 2018, à Poitiers et Neuville-de-Poitou. Le procureur a justifié ce huis clos par le « *procès d'un homme, pas d'une institution* ».

Le prévenu a été condamné à huit mois de prison avec sursis, trois années de mise à l'épreuve. Il a été condamné pour les violences mais relaxé des dégradations. Il doit suivre des soins et indemniser la victime.

Il lui est fait interdiction de rentrer en contact avec la victime, de se rendre à son travail comme à son domicile. Il lui est également interdit de détenir une arme pour une durée de cinq ans.